

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25867**

Intitulé

TP : Titre professionnel Monteur(se) câbleur(se) en aéronautique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CCP Aéronautique	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le monteur câbleur en aéronautique intervient en production essentiellement dans la construction aéronautique, mais il peut aussi intervenir dans le secteur de la maintenance des aéronefs au sein d'une équipe d'électriciens aéronautiques.

Il réalise le câblage d'ensembles électriques : harnais, baies, meubles et boîtiers électriques.

Il effectue leur intégration dans les aéronefs ou sur des tronçons d'aéronefs : il assure, dans le respect des normes et procédures, le montage mécanique des supports, des meubles ; il pose, monte, fixe et raccorde des ensembles électriques sur l'aéronef.

Il est aussi amené à réaliser des modifications ou des réparations de ces ensembles électriques directement sur aéronef pour répondre à des demandes d'évolution de définition : il dépose des câbles, des équipements ou semi-équipements électriques, des harnais ; il ajoute, il modifie des câbles ou modifie leurs positions ; il remonte et raccorde les équipements électriques, les harnais.

L'emploi de monteur câbleur en aéronautique est très encadré car son travail contribue directement à la bonne mise en service de l'aéronef. La bonne exécution de son travail conditionne la sécurité des usagers ainsi que la fiabilité des aéronefs. Dans le respect absolu des procédures, le monteur câbleur en aéronautique assure la responsabilité des tâches qui lui sont confiées en collaboration avec sa hiérarchie et le service contrôle.

Le monteur câbleur en aéronautique réalise toutes ses interventions conformément à des normes et procédures spécifiques à un constructeur, à un type d'aéronef. Le niveau d'autonomie est limité dans l'exécution de ses tâches, mais il est autonome dans l'organisation de ses activités. Dans la majorité des entreprises sous-traitantes ou chez les constructeurs en aéronautique, un plan d'assurance qualité est en place. La plupart des tâches à réaliser sur un ensemble électrique est soumise à « qualification » délivrée après formation, tutorat et validation par le service qualité et la production.

Le monteur câbleur en aéronautique assure la sécurité et la propreté à son poste de travail en appliquant scrupuleusement les règles de FOD (Foreign Object Damage, Foreign Object Debris) (Dommages par corps étrangers, Débris de corps étrangers). Il contribue au développement durable en adoptant les comportements adéquats et en appliquant les règles définies.

En fabrication d'ensembles électriques, il intervient, dans un atelier, généralement seul et utilise des outillages référencés. Il travaille sur un poste adapté, souvent assis à son poste de travail. En amont de la préparation, il effectue la préparation, analyse les dossiers, fait un inventaire de son kitting. Il renseigne les documents de traçabilité. Ses horaires sont plutôt réguliers.

Mais en intégration ou en modification d'ensembles électriques sur aéronefs, le monteur câbleur en aéronautique travaille, dans des grands halls de montage, au sein d'une équipe, et en co-activités avec d'autres corps de métier. L'environnement est confiné et soumis à des règles strictes de sécurité.

Le monteur câbleur en aéronautique intervient alors dans des positions de travail parfois difficiles.

Quelle que soient les activités, le respect des temps alloués est un critère de performance important.

1. Câbler des ensembles électriques aéronautiques

Gérer son intervention de câblage d'ensembles électriques aéronautiques.

Réaliser un ensemble électrique aéronautique sur outillage.

2. Intégrer des ensembles électriques sur aéronefs

Gérer son intervention d'intégration d'ensembles électriques sur aéronefs.

Monter mécaniquement des équipements électriques sur aéronefs.

Installer les ensembles électriques sur aéronefs.

3. Modifier un ensemble électrique sur aéronefs

Gérer son intervention de modification d'ensemble électrique sur aéronefs.

Réaliser la modification d'un ensemble électrique sur aéronefs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Fabrication d'aéronefs, sous-traitance électrique en aéronautique.

Transformation des aéronefs, maintenance des aéronefs en compagnie ou dans des structures PART 145.

Câbleur aéronautique.

Electricien aéronef.

Electromécanicien de câblage en aéronautique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2602 : Câblage électrique et électromécanique

H2605 : Montage et câblage électronique

H2604 : Montage de produits électriques et électroniques

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 25867 - Câbler des ensembles électriques aéronautiques	Gérer son intervention de câblage d'ensembles électriques aéronautiques. Réaliser un ensemble électrique aéronautique sur outillage.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 25867 - Intégrer des ensembles électriques sur aéronefs	Gérer son intervention d'intégration d'ensembles électriques sur aéronefs. Monter mécaniquement des équipements électriques sur aéronefs. Installer les ensembles électriques sur aéronefs.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 25867 - Modifier un ensemble électrique sur aéronefs	Gérer son intervention de modification d'ensemble électrique sur aéronefs. Réaliser la modification d'un ensemble électrique sur aéronefs.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14/04/2016 paru au JO du 30/04/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Arrêté du 14/04/2016 relatif au Titre Professionnel de Monteur câbleur en aéronautique paru au JO du 30/04/2016